

Affaire n°2017 - 094

**AMENAGEMENT DE LA RN 2002 ENTRE LA RUE DES LIMITES
ET L'AVENUE DU VERGER CREOLE**

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES

La Commune de Bras-Panon s'est positionnée comme Maître d'Ouvrage pour l'aménagement et la requalification urbaine de la section de la RN 2002 comprise entre la rue des Limites et l'avenue du Verger.

Le programme des travaux concerne l'aménagement d'une section représentant 850 mètres linéaires de voie.

Les travaux portent sur l'aménagement d'un axe mixte (sans site propre TCSP) et la requalification de la traversée d'agglomération.

Le programme des travaux comprend :

- Des démolitions diverses et la libération des emprises nécessaires (démolition petit génie-civil, clôture, dépose mobilier urbain, candélabres, démolition des réseaux et de la voirie...);
- L'aménagement de chaussées provisoires permettant le maintien des usages de circulation ;
- Le renouvellement et le renforcement si nécessaire des réseaux d'assainissement eaux usées et d'assainissement eaux pluviales, d'eau potable et défense incendie, des réseaux d'électricité basse tension, des réseaux de téléphonie et d'éclairage public ;
- La mise en place du réseau télécom pour le déploiement de la fibre optique ;
- Le réaménagement de l'ensemble des emprises de la voie et du giratoire à l'intersection de la rue des limites, comprenant : les structures de chaussée, la création de trottoirs et de parkings, la création d'une piste cyclable bidirectionnelle bilatérale, la réalisation de plateaux traversant aux endroits appropriés ;
- La mise en œuvre de l'éclairage public, de la signalisation verticale et horizontale, du mobilier urbain et de plantations.

Le coût des travaux est estimé à 4 000 000 € HT.

Les études envisagées sont les suivantes :

- Études de conception : Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO),
- Études diverses (études topographiques, études géotechniques, diagnostic de réseaux,...)

Les études de conception ainsi que les études diverses sont estimées à : **200 000 € HT.**

En application de la grille de financement pour la répartition des différentes catégories de travaux sur routes nationales et voiries connexes en traversées d'agglomération approuvée par la commission permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du 29 octobre 2013, le financement du coût des études est entièrement à la charge de la Région Réunion.

Compte-tenu du retour de FCTVA attendu par la commune au titre des études de cette opération, le montant de la participation prévisionnelle est déterminé de la façon suivante :

Montant HT des études : 200 000 €

Montant TTC des études (TVA à 8,5%) : 217 000 €

Montant FCTVA attendu : 217 000 € X 16,404 % : 35 596,68 €

Montant prévisionnel de la participation régionale :


217 000 € - 35 596,68 € = 181 403,32 €, arrondi à 181 404 €

Montant des dépenses à la charge de la Région Réunion : **181 404 €**

Le projet de convention de financement est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le programme des études présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement entre la Région Réunion et la Commune de Bras-Panon ;
- D'autoriser le Maire à lancer les consultations correspondantes dans le respect du Code des Marchés Publics, et à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

Le Maire,

Daniel GONTHIER.



**Aménagement de la RN 2002
à Bras-Panon**
(Entre la Rue des Limites et l'Avenue du Verger)

**Convention de financement entre la Ré-
gion Réunion et la Commune de Bras-
Panon**

Convention n° REG/2017.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du 29 octobre 2013 sur l'application du régime d'aide de traversées d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bras-Panon en date du.....,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du.....,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Bras-Panon en date du 15 mars 2016,

Vu les crédits sur l'article fonctionnel 908-824 du budget de la Région,

Il est convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Région Réunion, représentée par Monsieur le président du Conseil Régional,

La Commune de Bras-Panon, représentée par Monsieur le Maire,

PRÉAMBULE

La RN2002, section comprise entre l'échangeur de Paniandy et l'ouvrage d'art de la Rivière des Roches, traverse le territoire de la commune de Bras-Panon. Avec la réalisation de la déviation de Bras-Panon (RN2), cette section routière située en milieu urbanisé fait toujours partie du patrimoine routier régional.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser le principe de financement de la réalisation des études de conception et diverses relatives à l'aménagement de la Route Nationale 2002 à Bras-Panon entre la rue des limites et l'avenue du Verger.

ARTICLE 2 : PRESENTATION ET ESTIMATION DE L'OPÉRATION

La commune de Bras-Panon s'est positionnée comme Maître d'Ouvrage pour l'aménagement et la requalification urbaine de la section de la RN 2002 comprise entre la rue des Limites et l'avenue du Verger.

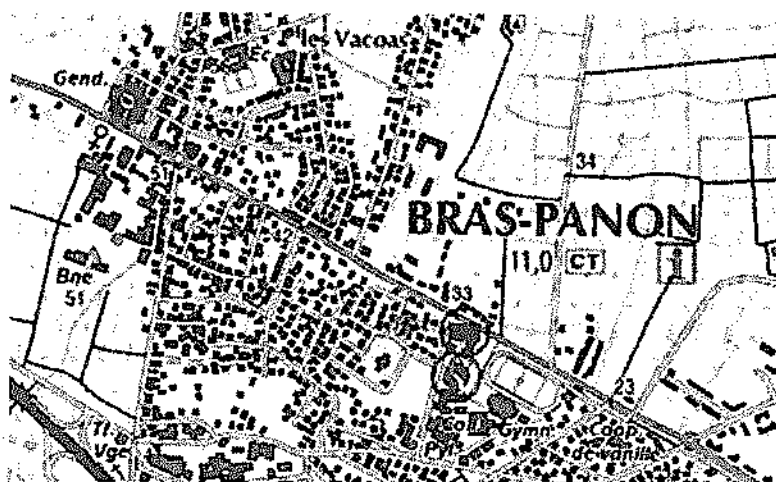
Le programme des travaux concerne l'aménagement d'une section représentant 850 mètres linéaires de voie.

Les travaux portent sur l'aménagement d'un axe mixte (sans site propre TCSP) et la requalification de la traversée d'agglomération.

Le programme des travaux comprend :

- Des démolitions diverses et la libération des emprises nécessaires (démolition petit génie-civil, clôture, dépose mobilier urbain, candélabres, démolition des réseaux et de la voirie...);
- L'aménagement de chaussées provisoires permettant le maintien des usages de circulation ;
- Le renouvellement et le renforcement si nécessaire des réseaux d'assainissement eaux usées et d'assainissement eaux pluviales, d'eau potable et défense incendie, des réseaux d'électricité basse tension, des réseaux de téléphonie et d'éclairage public ;
- La mise en place du réseau télécom pour le déploiement de la fibre optique ;
- Le réaménagement de l'ensemble des emprises de la voie et du giratoire à l'intersection de la rue des limites, comprenant : les structures de chaussée, la création de trottoirs et de parkings, la création d'une piste cyclable bidirectionnelle bilatérale, la réalisation de plateaux traversant aux endroits appropriés ;
- La mise en œuvre de l'éclairage public, de la signalisation verticale et horizontale, du mobilier urbain et de plantations.

Le coût des travaux est estimé à 4 000 000 € HT.



ARTICLE 3 : CONTENU ET ESTIMATION DES ÉTUDES

Les études envisagées sont les suivantes :

- Études de conception : Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO),
- Études diverses (études topographiques, études géotechniques, diagnostic de réseaux,...)

Pour information, la mission de base type loi MOP qui sera confiée au maître d'œuvre sera décomposée en deux tranches comprenant les éléments de mission suivants :

Tranche ferme : Phase conception

- Études d'avant-projet (AVP),
- Études de projet (PRO).

Tranche conditionnelle : Phase réalisation

- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) comprenant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Examen de conformité au projet et Visa des études d'exécution (VISA),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA).

3.1. Calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation prévisionnel des études est le suivant :

- Consultation des BET : septembre 2017 – décembre 2017 (4 mois),

- Études d'avant-projet et études diverses : janvier 2018 – avril 2018 (3 à 4 mois),
- Études de projet : mai 2018 – juin 2018 (2 mois).

Les études diverses pourront être menées conjointement aux études d'avant-projet.

3.2. Estimation des études

Les études de conception ainsi que les études diverses sont estimées à : **200 000 € HT**.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE - MAÎTRISE D'ŒUVRE – FINANCEMENT

4.1. Maîtrise d'ouvrage

La Commune de Bras-Panon assure la maîtrise d'ouvrage des études de l'opération ci-dessus décrite.

4.2. Maîtrise d'œuvre

La Commune de Bras-Panon désignera par consultation un bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre des études de l'opération ci-dessus décrite.

4.3. Principes de financement

En application de la grille de financement pour la répartition des différentes catégories de travaux sur routes nationales et voiries connexes en traversées d'agglomération approuvée par la commission permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du 29 octobre 2013, le financement du coût des études objet de la présente convention est établi sur la base de l'estimation prévisionnelle actuelle des études soit 200 000,00 € HT (cf. article 3.2).

Compte-tenu du retour de FCTVA attendu par la commune au titre des études de cette opération, le montant de la participation prévisionnelle est déterminé de la façon suivante :

Montant HT des études : 200 000 €
 Montant TTC des études (TVA à 8,5%) : 217 000 €
 Montant FCTVA attendu : 217 000 € X 16,404 % : 35 596,68 €
 Montant prévisionnel de la participation régionale :
 217 000 € - 35 596,68 € = 181 403,32 €, arrondi à 181 404 €

Montant des dépenses à la charge de la région Réunion : **181 404 €**

Il est précisé que cette participation financière régionale dans le cadre de la présente convention concerne uniquement les études.

4.4. Modalités de versement de la subvention :

Le calendrier des paiements est le suivant :

- **60 %** de la subvention prévue pour le financement des études, sur présentation d'une copie certifiée conforme du marché notifié des études de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes éventuelles,..), copies de la décision d'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur et de l'OS de démarrage des études.

- **Le solde de 40 %** maximum du montant total de la subvention prévue au financement des études, après achèvement des études et sur présentation d'un état de dépenses dûment signé par le Monsieur le Maire, visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

Après exécution des études, le coût défini à l'article 3-2 sera recalculé, le principe de financement sera appliqué au coût réel constaté. Dans le cas où le montant de la participation versée est supérieur à la contribution finale recalculée, la Commune remboursera à la Région la différence.

Les paiements seront effectués sur présentation du RIB de la commune de Bras-Panon.

4.5 Engagement particulier du bénéficiaire de la subvention

La Commune de Bras-Panon s'engage à informer le public sur le rôle financier de la Région Réunion au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DELAI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Cette durée couvre la tranche ferme des études. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant, notamment cas d'affermissement de la tranche conditionnelle.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET INFORMATION :

La Commune s'engage à mettre à disposition de la Région l'ensemble des documents produits au titre de la réalisation de l'opération dans les meilleurs délais. La commune s'engage également à associer les services de la Région aux différentes étapes de déroulement de l'étude et notamment lors des réunions de présentation par le bureau d'études. Les services de la Région seront invités à la réunion de lancement de l'étude.

La Commune et la Région apporteront leur expertise et mobiliseront leurs services en tant que de besoin.

ARTICLE 7 : CONTROLE :

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le président du Conseil Régional.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de St Denis.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

Pour la Commune de Bras-Panon

Pour la Région Réunion